

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

<u>Objet</u>: Convention d'objectifs et de financement des prestations de service de l'accueil de loisirs sans hébergement et de l'aide spécifique rythmes éducatifs avec la caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine

Séance du 21 mai 2015 Convocation du 15 mai 2015 Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille quinze, le vingt et un mai à 19 h 40, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le quinze mai se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, MM. Jean-Philippe Allardi, Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Bruno Philippe, Mme Claire Vigneron, MM. Jean-Pierre Riotton, Thierry Legros, Mme Pauline Schmidt, M. Xavier Tamby, Mme Sakina Bohu, M. Othmane Khaoua, Mme Claire Beillard-Boudada, M. Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, M. Benjamin Lanier, Mme Sophie Ganne-Moison, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras

Etaient représentés :

Mme Sylvie Bléry-Touchet par Mme Sakina Bohu, Mme Liza Magri par Mme Claire Vigneron, Mme Catherine Lequeux par Mme Chantal Brault, M. Thibault Hennion par M. Timothé Lefebvre, M. Christian Lancrenon par M. Xavier Tamby

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 21 mai 2015

OBJET: Convention d'objectifs et de financement des prestations de service de l'accueil de loisirs sans hébergement et de l'aide spécifique rythmes éducatifs avec la caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Chantal Brault,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le courrier de la caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine en date du 13 mars 2015,

Considérant la politique de la caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine en faveur de l'enfance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service des accueils de loisirs sans hébergement ainsi que de l'aide spécifique rythmes éducatifs avec la caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine.

AUTORISE le maire à signer cette convention.

Et ont signé les membres présents Pour extrait conforme

le maire